

Saint-Tropez, le 25 janvier 2022



Direction du Port
Tél : 04 94 56 68 70

OBJET : Réunion du Comité Local des Usagers Permanents du Port (CLUPP)

REFERENCE : Code des ports maritimes - Article R622-3

--

Madame, Monsieur,

La séance annuelle du CLUPP se déroulera le Mardi 01 Mars de 10h00 à 12h00, salle de la Renaissance, sous la présidence de madame le Maire.

La vocation du Comité consiste à informer les **usagers du port** sur l'ensemble des dossiers relatifs au port mais permet aussi un moment privilégié d'échanges.

Pour rappel, ont vocation à être membre du CLUPP, les titulaires d'un contrat d'usage de poste d'amarrage et les bénéficiaires d'un titre de location supérieur à six (6) mois délivré par la capitainerie. Ce n'est pas une réunion publique car seuls les usagers du port inscrits y sont conviés.

A cette occasion, nous invitons les usagers du port à participer nombreux à cette assemblée et dans l'attente,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Monsieur Tony OLLER,
Directeur du port.

Destinataires : 1^{er} Prudhomme, Présidents associations port, Usagers, Affichage

Copies (int.) : DGS – DGAS - DIRJURI- Directeur pour dossier